

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

2^{ème} Commission
N° CP-2017-7-2-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

**ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSCRIPTION DU VIGNOBLE ALSACIEN SUR
LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de 6 084 € au Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) dans le cadre du cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'inscription du vignoble alsacien sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion du 16 juin 2017.

La thématique de l'œnotourisme a été l'un des axes prioritaires de la Stratégie de Développement du Tourisme en Alsace 2012-2016. La dynamique autour de cette filière se poursuivra dans la future Stratégie Interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021.

Dans le cadre de cette thématique, le CIVA a sollicité plusieurs collectivités pour soutenir financièrement la conduite d'une étude de faisabilité, préalable au lancement éventuel d'une démarche de classement du vignoble alsacien au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Lors du Comité de Pilotage de cette filière, qui s'est tenu le 7 novembre 2016, le projet a été présenté d'une manière plus complète. Il contribuera à rapprocher les collectivités, les acteurs de l'œnotourisme et du tourisme pour le rayonnement de l'Alsace.

A ce titre, le CIVA a transmis au Département une demande de subvention pour le cofinancement de l'étude de faisabilité, dont le montant total s'élève à 30 420 € TTC, selon la répartition financière suivante :

Financeurs	Montant en €	Répartition en %
CD 68	6 084	20
CD 67	6 084	20
Région Grand Est	12 168	40
CIVA	6 084	20
Total	30 420	100

Compte tenu des enjeux touristiques d'une telle démarche, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 6 084 € au Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) dans le cadre du cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'inscription du vignoble alsacien sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants,
- de prélever les crédits sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN